

2.7 POLITIQUE POUR LES CALENDRIERS GEANTS

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 2 octobre 2011

Préambule

La FÉÉCUM a mis en place des calendriers géants dans chaque faculté, en partenariat avec les Loisirs socioculturels.

1. Responsabilité

La vice-présidence interne est la personne responsable des calendriers géants au sein de la FÉÉCUM. Tout élément placé sur les calendriers sans l'approbation de la vice-présidence interne, ou d'un(e) représentant(e) nommé(e) par celle-ci, en sera retiré.

2. Accès aux calendriers géants

La FÉÉCUM affichera uniquement les informations relevant de ses activités, ses services, des conseils étudiants membres de son Conseil d'administration ou encore des groupes étudiants reconnus par l'Université de Moncton, ainsi que des Loisirs socioculturels.

3. Période de soumission

Les associations et conseils étudiants qui veulent partager de l'information concernant leurs activités sur les calendriers doivent la faire parvenir au comfee@umoncton.ca. □ L'information doit être envoyée au plus tard le mercredi qui précède la semaine dans laquelle l'activité se déroule. Aucune information ne sera acceptée après le mercredi, 16h30.

Par exemple, l'annonce d'une activité devant se tenir la 3^e semaine du mois devra être envoyée avant le mercredi de la 2^e semaine du mois.

4. Période couverte et mises à jour

Le calendrier affiche les activités sur une période de 2 semaines (du lundi au dimanche), et sera mis à jour chaque semaine.

5. Informations requises

Une activité ne sera affichée que si les informations suivantes sont à notre disposition : date et heure, lieu, prix (ou gratuité), ouvert à tous ou seulement aux personnes majeures, nom et descriptif de l'activité. Ces informations seront celles diffusées.

6. Organismes privés

Aucun organisme de type privé ne pourra bénéficier de l'affichage de ses activités sur les calendriers géants de la FÉÉCUM.

7. Droit de refus

En tout temps, la FÉÉCUM se réserve le droit de refuser l'affichage lié à une activité ou événement.

8. Application de la politique

La vice-présidence interne est responsable de l'application de cette politique, et elle seule peut autoriser la dérogation à un ou plusieurs articles de la présente.

Modifications :

Mise à jour : 30 août 2013